



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

Quatre-vingt-deuxième session

En ligne

20-24 juin et 30 juin 2022

EXAMEN CRITIQUE – PARTIE II

**INFORMATIONS ACTUALISÉES SUR LES CONSULTATIONS INFORMELLES MENÉES PAR LE
PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS AU SUJET
DU CHLORHYDRATE DE ZILPATÉROL**

(Établi par le Président et les vice-présidents de la Commission du Codex Alimentarius)

Introduction

1. La Commission du Codex Alimentarius (ci-après «la Commission»), à sa quarante-quatrième session, a chargé son Président et ses vice-présidents de «mener une consultation informelle auprès de toutes les parties concernées en vue d'encourager et de permettre la poursuite des efforts visant à aboutir à un consensus avant sa quarante-cinquième session», et de présenter, «deux mois avant la quatre-vingt-troisième session du Comité exécutif, un rapport qui éclairera la poursuite du suivi et de l'examen critique que le Comité exécutif mène, puis qui alimentera d'autres discussions à la quarante-cinquième session de la Commission».
2. Nous (Président et vice-présidents) avons adressé à tous les membres et observateurs, le 2 mars 2022, une lettre (annexe 1) dans laquelle nous définissons l'approche que nous souhaitons adopter en précisant les modalités de participation des membres et observateurs. Les coordonnateurs régionaux ont été avisés de cette correspondance séparément, comme l'ont été les membres qui avaient apporté des contributions de fond aux débats sur le zilpatérol à la quarante-quatrième session de la Commission. Tous les membres et observateurs pouvaient solliciter un échange de vues informel avec nous, à titre individuel ou en tant que groupe de membres partageant les mêmes vues.
3. Nous avons organisé des réunions informelles avec huit pays membres du Codex, une organisation membre du Codex, une organisation ayant le statut d'observateur et un président de comité (annexe 2) dans un premier cycle de consultations qui s'est déroulé du 3 mars au 4 mai 2022.
4. La mandat qui nous avait été confié par la Commission à sa quarante-quatrième session reconnaît le rôle important du Comité exécutif et, comme nous l'avons fait savoir aux membres et aux observateurs dans la lettre du 2 mars 2022, nous avons l'intention d'informer le Comité exécutif, à sa quatre-vingt deuxième session, des progrès réalisés au cours de ce premier cycle de consultation. On trouvera ces informations actualisées dans le présent rapport, publié en tant que document de travail de la quatre-vingt-deuxième session du Comité exécutif à des fins de transparence.
5. On trouvera à l'annexe 3 un résumé et une analyse des principaux sujets et questions abordés lors du premier cycle d'échanges de vues informels. Les points de vue et observations mentionnés dans le présent rapport ne sont pas associés à des participants en particulier.

Recommandation

6. Nous recommandons aux membres du Comité exécutif de prendre note du contenu du présent compte rendu et de notre intention de procéder à un ou plusieurs nouveaux cycles de consultations informelles entre le début du mois de juillet et le début du mois de septembre, conformément au mandat qui nous a été confié par la Commission à sa quarante-quatrième session, afin «d’encourager et de permettre la poursuite des efforts visant à aboutir à un consensus avant sa quarante-cinquième session». Ce faisant, nous continuerions d’encourager tous les membres et observateurs souhaitant prendre part à ces consultations à le faire en ayant l’esprit ouvert, à rechercher d’éventuelles possibilités de parvenir à un consensus sur un processus et un résultat acceptables pour les membres s’agissant de l’examen de l’avant-projet de limites maximales de résidus (LMR) pour le chlorhydrate de zilpatérol à la quatre-vingt-troisième session du Comité exécutif et à la quarante-cinquième session de la Commission, en novembre 2022.

7. Nous suggérons que le Comité exécutif, à sa quatre-vingt-deuxième session, réfléchisse à ce qu’il souhaite voir figurer dans le rapport du Président et des vice-présidents qui lui sera présenté à sa quatre-vingt-troisième session afin d’éclairer le processus de suivi et d’examen critique, et s’accorde sur ce point.

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

2 mars 2022

CONSULTATIONS INFORMELLES SUR LE CHLORHYDRATE DE ZILPATÉROL

Chers membres et observateurs du Codex,

Vous vous souviendrez certainement que la quarante-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius nous a chargés, en tant que Président et Vice-Présidents de la Commission, de «mener une consultation informelle auprès de toutes les parties concernées en vue d'encourager et de permettre la poursuite des efforts visant à aboutir à un consensus avant sa quarante-cinquième session» et de «présenter, deux mois avant la quatre-vingt-troisième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (CCEXEC), un rapport qui éclairera la poursuite du suivi et de l'examen critique que le Comité exécutif mène, puis qui alimentera d'autres discussions à la quarante-cinquième session de la Commission».

La présente lettre définit l'approche que le Président et les Vice-Présidents souhaitent adopter pour engager ces consultations informelles, et elle explique comment les membres et observateurs peuvent s'impliquer dans le processus.

Nos approches prendront en considération les valeurs d'inclusion et de transparence du Codex.

Nous planifions une première série de consultations qui devraient pour l'instant se tenir en mars et avril 2022, afin de faciliter le développement des positions des membres susceptibles de nous conduire à un consensus. Pour ce faire, une série de discussions bilatérales en ligne sera organisée entre d'une part le Président et les Vice-Présidents de la Commission, et d'autre part les membres, des groupes régionaux ou des groupes de membres partageant les mêmes positions et d'observateurs. Nous nous attacherons à élaborer de nouvelles solutions au lieu de répéter les positions existantes bien connues. Dans cette optique, nous avons procédé à l'analyse de la position actuelle ci-jointe, que nous utiliserons pour lancer les discussions.

Notre mandat de la quarante-quatrième session de la Commission reconnaît que le CCEXEC jouera un rôle majeur et que notre rapport sera examiné par «la quatre-vingt-troisième session du Comité exécutif pour éclairer la poursuite du suivi et de l'examen critique que le Comité exécutif mène». Nous nous efforcerons donc d'informer la quatre-vingt-deuxième session du CCEXEC des avancées dans cette première série de consultations. Cette mise à jour prendra la forme d'un rapport émanant du Président et des Vice-Présidents de la Commission, qui sera publié sur le site web du Codex, accompagné d'autres documents de la quatre-vingt-deuxième session du CCEXEC de la manière habituelle.

Lors de cette réunion, le CCEXEC pourra décider d'exprimer son avis sur ce qu'il attend de lire dans notre rapport à la prochaine réunion afin d'éclairer le processus de suivi et d'examen critique. Nous planifierons alors une ou plusieurs séries de consultations, éclairées par les discussions qui auront lieu pendant la quatre-vingt-deuxième session du CCEXEC dans le but de nous appuyer sur les avancées réalisées.

Nous encourageons tous les membres et observateurs désireux de s'impliquer dans ce processus de consultation de garder l'esprit ouvert, d'explorer toutes les opportunités offertes aux membres afin de parvenir à un consensus sur un processus et un résultat acceptables pour la discussion attendue concernant l'avant-projet de norme sur le chlorhydrate de zilpatérol, à l'occasion de la quatre-vingt-

troisième session du CCEXEC et de la quarante-cinquième session de la Commission en novembre prochain. Si, en tant que Président et Vice-Présidents de la Commission, nous pouvons «encourager et permettre», conformément au mandat qui nous a été confié par la quarante-quatrième session de la Commission, nous ne pouvons pas diriger les membres. Les solutions potentielles sont entre les mains de tous les membres du Codex.

Nous avons pris note du souhait de la quarante-quatrième session de la Commission de la tenue informelle du processus consultatif. Nous comprenons également la nécessité de créer un processus permettant une discussion ouverte et franche. Nous souhaitons par conséquent que le Président et les Vice-Présidents de la Commission dirigent et animent chacune des discussions de consultation. Le Secrétariat du Codex ne se joindra pas aux discussions et ces dernières ne seront pas consignées de manière formelle ni publique. Le Président et les Vice-Présidents de la Commission prendront leurs propres notes et s'en serviront pour élaborer leurs rapports respectifs auprès du CCEXEC et de la Commission, qui seront publiés de la manière habituelle. Ces rapports dresseront la liste des membres et observateurs ayant participé aux discussions, et ils feront la synthèse et l'analyse des thèmes et problématiques clés abordés. Les rapports n'attribueront pas d'avis ni d'observations spécifiques aux membres ou observateurs à titre individuel.

Afin de garantir que tous les membres et observateurs souhaitant s'engager dans le processus de consultation aient la possibilité de le faire:

- nous avons averti les membres et observateurs qui ont apporté des contributions de fond aux discussions sur le zilpatérol pendant la quarante-quatrième session de la Commission, selon notre analyse du procès-verbal;
- nous engageons les coordonnateurs régionaux sur le potentiel de discussions rassemblant un certain nombre ou l'ensemble des membres de leurs régions respectives;
- nous nous adressons à tous les membres et observateurs au travers de cette lettre, et nous les invitons à contacter le Président et les Vice-Présidents de la Commission s'ils souhaitent organiser une discussion, en les exhortant, dans la mesure du possible, à se joindre à d'autres personnes partageant le même avis pour nous aider à gérer efficacement le processus de consultation.

Analyse de la position actuelle sur le chlorhydrate de zilpatérol

Le Président et les Vice-Présidents de la Commission partent de la compréhension commune suivante vis-à-vis de la position actuelle sur le chlorhydrate de zilpatérol.

- Les désaccords actuels ne portent pas sur l'évaluation des risques, mais sur la gestion des risques et les objectifs politiques légitimes qui diffèrent d'un pays ou d'une région du monde à l'autre. Cependant, ces objectifs politiques ne représentent pas «d'autres facteurs légitimes», tels que définis par le Codex, car ils n'ont pas été acceptés au niveau mondial.
- Les positions suggérant que, en l'absence de norme du Codex, les membres pourraient utiliser l'évaluation des risques des JECFA pour développer leur stratégie de protection de la santé des consommateurs et du commerce ignorent le paradigme de l'analyse des risques et la nécessité de la gestion des risques et de la communication dans l'élaboration des normes, comme indiqué dans le Manuel de procédure.
- Les positions suggérant que l'évaluation des risques est assez claire et que nous devrions développer directement une norme sans discussion préalable ignorent aussi le paradigme d'analyse des risques et la nécessité de la gestion des risques et de la communication dans l'élaboration des normes. Les Principes de travail pour l'analyse des risques à appliquer dans le cadre du Codex Alimentarius indiquent notamment que la gestion des risques doit aussi tenir compte des conséquences économiques et de la faisabilité des solutions de gestion des risques, et prendre particulièrement en considération les spécificités des pays en développement.

- Cela étant dit, les projets de limites maximales de résidus (LMR) répondent à toutes les exigences de procédure et exigences scientifiques pour l'avancement de la norme.
- Toutefois, l'avancement n'est pas la seule solution de procédure possible lors de la quarante-cinquième session de la Commission. Les solutions de procédure identifiées pendant la discussion initiale par la quatre-vingt-unième session du CCEXEC en réponse à la demande du Président du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) étaient les suivantes: ajournement; adoption à l'étape 5/8; adoption à l'étape 5; interruption des travaux. À ce jour, aucune solution n'a fait l'objet d'un consensus.
- Bien que la discussion du CCEXEC portant sur l'opérationnalisation des déclarations de principes ne puisse changer les déclarations elles-mêmes, elle pourra apporter des idées et des suggestions d'outils permettant aux membres de modifier leur position. Ce faisant, le Président et les Vice-Présidents de la Commission intégreront des aspects des travaux du sous-comité sur l'opérationnalisation des déclarations de principes, pour lesquels ils pourraient soutenir un compromis et un consensus. Les discussions sur le zilpatérol seront ainsi éclairées par les travaux sur l'opérationnalisation des déclarations de principe, mais elles n'en dépendront pas.

Au nom de :

Steve Wearne, Président

Allan Azegel, Vice-Président

Raj Rajasekar, Vice-Président

Diego Varela, Vice-Président

Steve.Wearne@food.gov.uk

ae_allan@yahoo.com

raj.rajasekar@mpi.govt.nz

diego.varela@achipia.gob.cl



Note en bas de page de l'annexe 1: dans le cadre de nos consultations informelles, nous avons sollicité des observations et des réactions au sujet de la vision commune du Président et des vice-présidents que nous avons communiquée dans notre lettre circulaire aux membres datée du 2 mars 2022. Nous avons recueilli les observations suivantes:

- pour être considérés comme des «autres facteurs légitimes» au sens du Codex, les objectifs de politique générale doivent non seulement être convenus au niveau mondial, comme nous l'avons indiqué, mais aussi servir l'objet du Codex, à savoir protéger la santé des consommateurs et garantir des pratiques loyales dans le commerce des produits alimentaires;
- nous devrions veiller à ce que chacun connaisse la position de l'avant-projet de LMR pour le zilpatérol dans le processus par étapes et la latitude dont dispose la Commission pour statuer en l'absence de recommandation consensuelle du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) à sa vingt-cinquième session.

Annexe 2

**MEMBRES, OBSERVATEURS ET AUTRES PARTICIPANTS AYANT PRIS PART AUX
CONSULTATIONS INFORMELLES MENÉES PAR LE PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS DU 3
MARS AU 4 MAI 2022**

Membres

Australie

Union européenne

Honduras

Indonésie

Norvège

Sénégal

Thaïlande

Royaume-Uni

États-Unis d'Amérique

Observateurs

Animal Health Institute (organisation membre de Health for Animals)

Autres

Kevin Greenlees, Président du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments

INFORMATIONS ACTUALISÉES SUR LES CONSULTATIONS INFORMELLES MENÉES PAR LE PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS AU SUJET DU CHLORHYDRATE DE ZILPATÉROL

Résumé des débats

Situation actuelle

1. Nous avons recueilli comme observation, notamment de la part de membres sur le territoire desquels le zilpatérol n'est actuellement pas utilisé et pour qui il s'agit d'une importante question de principe, que le Codex doit régler cette question rapidement et montrer qu'il s'appuie sur la science et sur des règles en s'accordant sur une norme conforme à l'évaluation du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et au processus d'analyse des risques énoncé dans le Manuel de procédure. Des participants ont déclaré qu'il importait de disposer d'un processus de réglementation transparent et prévisible, qui fonctionne correctement et contribue à faire en sorte que des produits vétérinaires soient régulièrement proposés aux fins d'une évaluation, et ont mentionné à ce propos le «[Document de travail sur l'évaluation de la justification de la diminution des nouveaux composés à inclure dans la liste des priorités du CCRVDF pour évaluation par le JECFA](#)» (CX/RVDF18/24/10). Il a même été affirmé que, si nous ne parvenions pas à régler cette question, l'utilité et l'efficacité du Codex seraient remises en question. En revanche, un autre membre a estimé qu'il était inutile que la Commission s'empresse de parvenir à une solution définitive sur le zilpatérol, jugeant plus important de faire aboutir les travaux sur la mise en application des Déclarations de principes et de faire en sorte que les membres aient suffisamment de temps pour bien comprendre leurs résultats et les approuver, selon qu'il conviendra.

2. Nous avons aussi recueilli les observations d'un membre sur le territoire duquel l'utilisation du zilpatérol est autorisée sur le bétail. Ce membre possède un secteur de l'élevage de taille modeste, mais compte sur ses exportations vers quelques partenaires commerciaux pour assurer sa croissance. Il a souligné l'importance que revêtent les limites maximales de résidus (LMR) s'agissant du zilpatérol, non seulement pour lui mais aussi pour d'autres pays qui n'ont pas non plus les moyens nécessaires pour procéder eux-mêmes à une analyse des risques. Le membre en question a illustré son propos en donnant un exemple tiré de son expérience où, en l'absence de norme du Codex, une cargaison de viande de bœuf avait été refusée à l'importation par un partenaire commercial car des traces de zilpatérol y avaient été détectées, alors qu'il existait une évaluation pertinente du JECFA. Cette expédition ne pouvait pas être transmise au destinataire en raison de l'absence d'une norme qui aurait permis de garantir la protection des consommateurs dans le pays.

3. Nous avons recueilli les observations de membres dont les lois nationales empêchent le recours aux activateurs de croissance chez les animaux d'élevage destinés à la production alimentaire. Ils s'attendaient à ce que les activités relatives à la mise en application des Déclarations de principes, en particulier s'agissant de l'abstention d'acceptation, permettent éventuellement aux membres d'adapter leur position ou leur approche et, ce faisant, de faciliter l'avancement de l'avant-projet de LMR pour le zilpatérol. Certains, en particulier, ont dit leur intérêt pour les travaux du Sous-Comité sur les moyens possibles de consigner les positions des membres qui s'abstiennent d'accepter.

4. Un membre a fait savoir que les difficultés rencontrées jusqu'ici dans le cadre des discussions concernant le zilpatérol l'avaient amené à s'engager à étudier des solutions possibles, bien qu'il continue de douter de l'aptitude à la normalisation des LMR pour les activateurs de croissance. Un autre membre, qui collabore aux activités visant l'application des Déclarations de principes, a comparé le débat sur le zilpatérol et les débats antérieurs sur la ractopamine et souligné que l'approbation de l'évaluation des risques du JECFA dans le cas du zilpatérol l'avait conduit à envisager l'utilisation de la Déclaration de principe 4, approche qu'il jugeait suffisamment fondée sur des règles et conforme aux procédures.

5. Des participants ont dit craindre que la position de certains membres ne soient motivées par des considérations étrangères à l'évaluation des risques produite par le JECFA et ne relèvent pas des facteurs légitimes énoncés dans les *Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius*. L'importance du respect mutuel entre les membres s'agissant des décisions adoptées par chacun en matière de réglementation, lesquelles découlent d'autres considérations et objectifs stratégiques qui sont légitimes dans le contexte national, a également été mentionnée.

6. Aucun désaccord n'a été exprimé quant à l'évaluation des risques réalisée par le JECFA et aux éléments scientifiques qui justifient l'établissement de LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol dans les muscles, le gras, le foie et les rognons des bovins. Un membre nous a fait part de ses préoccupations concernant l'absence d'évaluation des risques du JECFA visant d'autres abats comestibles de bovins qui sont consommés en grande quantité dans sa région, absence qui, selon ce membre, empêche de garantir la protection de la santé des consommateurs¹.

Voies de règlement possibles

7. Toutes les personnes avec qui nous avons échangé préféreraient résoudre cette question sans passer par un vote, lequel serait, par nature, source de divisions.

8. Il a été signalé que la voie suivie pour aboutir à une solution devrait être acceptable pour tous les membres s'agissant du zilpatérol, mais aussi qu'elle ne devrait pas compromettre les travaux futurs du Codex. Il nous a également été fait part d'une vision plus positive de la situation, selon laquelle le Codex peut et doit mieux faire dans les rares cas où le consensus est difficile à atteindre et une issue fructueuse pourrait nous donner un modèle utile pour la gestion future de questions épineuses du même ordre.

9. Diverses voies possibles nous ont été suggérées: adopter les LMR à l'étape 5/8; envisager le recours à des outils autres qu'une norme Codex, qui pourraient garantir la protection de la santé des consommateurs et des pratiques loyales en matière de commerce alimentaire; renvoyer les travaux au CCRVDF avec un avis du Comité exécutif; ajourner le débat et maintenir les LMR à l'étape 4 jusqu'à ce que se dessine la perspective d'un consensus; ou interrompre les travaux au vu de l'important coût d'opportunité que représente la poursuite de débats exhaustifs et stériles. Un membre a également déclaré franchement estimer qu'il restait peu probable que ces solutions recueillent un consensus et que nous devrions trouver une approche nouvelle qui encourage les parties à des concessions mutuelles et permette un compromis.

10. Il a été largement reconnu qu'en l'absence d'une telle approche acceptée par les membres, le vote, quoique non souhaitable, pourrait constituer une voie de règlement inévitable et légitime. Il a été signalé que, en pareille situation, des orientations précises devraient être fournies aux membres sur la tenue du scrutin.

11. Il nous a été fait part d'une série de réunions bilatérales menées ou prévues par les membres.

Analyse et observations du Président et des vice-présidents

12. Nous sommes reconnaissants à tous les membres, observateurs et autres participants qui sont intervenus dans ce cycle de consultations informelles. Nous avons grandement apprécié la franchise et l'esprit d'ouverture qui ont prévalu dans ces débats.

13. Nous avons pris note de l'opinion de ceux qui estiment que le règlement de cette question est une importante question de principe. Nous avons été particulièrement frappés par l'exposé des problèmes pratiques rencontrés en l'absence de LMR du Codex pour le zilpatérol, tant du point de vue du commerce que de la protection de la santé des consommateurs, présenté par un membre sur le territoire duquel l'utilisation du zilpatérol est autorisée.

14. Nous partageons pleinement le souci de respect mutuel entre les membres s'agissant des décisions adoptées par chacun en matière de réglementation, lesquelles découlent de considérations et d'objectifs

¹ Le Secrétariat du JECFA attire l'attention sur la monographie traitant des résidus de zilpatérol (<https://www.fao.org/3/bp390e/bp390e.pdf> [en anglais]), préparée par le JECFA à sa quatre-vingt-unième réunion (2015), dans laquelle les experts déclarent ce qui suit: *Le Comité a conclu que les données sur les résidus de zilpatérol n'étaient pas suffisantes pour examiner correctement l'exposition aux résidus présents dans les poumons et autres abats comestibles de bovins, à l'exception du foie et des rognons. Aucune donnée sur la déplétion des résidus non radiomarqués n'a été fournie pour les tissus de bovins autres que le foie, les rognons et les muscles. S'agissant des tissus pulmonaires, il n'y avait pas de données réelles sur les résidus chez les bovins, seulement des estimations fondées sur les rapports entre la radioactivité du plasma et celle des tissus des organes respiratoires, tirées d'études de radiomarquage préliminaires chez le rat. S'agissant des abats comestibles, les seules données sur les bovins dont nous disposons émanent d'une étude de radiomarquage préliminaire, avec seulement deux points de données pour les tripes au terme de chacun des délais d'attente de 12 et 48 heures.*

Le Secrétariat mixte FAO/OMS rappelle aussi que:

- Les membres n'ont fait aucune demande officielle de nouvelles LMR par le truchement de la liste des évaluations prioritaires du JECFA dressée par le CCRVDF;
- À la connaissance du JECFA, il n'y a pas suffisamment de données disponibles dans le domaine public pour établir des LMR pour d'autres tissus, et aucun membre ni observateur n'a fait savoir que des données de cette nature avaient été publiées.

stratégiques légitimes dans le contexte national. Cette considération éclairera notre présidence des débats sur le zilpatérol et d'autres dossiers.

15. Nous prenons acte de la préférence marquée pour une solution qui ne passerait pas par un vote, et nous la partageons; en outre, nous demeurons déterminés à explorer toutes possibilités de forger un consensus. Nous jugeons encourageant l'espoir que les travaux sur l'application des Déclarations de principe fournissent éventuellement des outils ou des approches qui nous aideront à trouver une solution dans le dossier du zilpatérol. Nous avons pris note des points et questions plus détaillés soulevés par les membres au sujet de ces travaux et nous veillerons à ce qu'ils soient mentionnés lors de l'examen du point d'ordre du jour correspondant à la quatre-vingt-deuxième session du Comité exécutif.

16. S'agissant des questions en suspens:

- nous solliciterons l'avis du Secrétariat du JEFCA sur les préoccupations que suscite l'absence de propositions de LMR relatives aux tissus comestibles autres que les muscles, le gras, le foie et les rognons des bovins;
- nous poursuivrons nos échanges avec le Secrétariat du Codex sur les préparatifs d'un scrutin sur le zilpatérol qui sera organisé, si besoin est, à la quarante-cinquième session de la Commission.

17. Dans l'intervalle, nous prions instamment tous les membres de poursuivre les discussions bilatérales et plurilatérales, en vue de résoudre la question du zilpatérol.